

## **AVENANT N°1 AU REGLEMENT DU JEU « Monster Munch et SOS FANTOMES »**

---

### **PREAMBULE**

Suite à des circonstances indépendantes de sa volonté relevant de la pandémie de Covid-19 et au report de la date de sortie du film *SOS Fantômes l'héritage*, la Société Organisatrice a décidé d'étendre la Durée de l'Opération, ce qui fait l'objet du présent avenant.

### **ARTICLE 1 – DUREE DE L'OPERATION**

La Durée de l'Opération inscrite à l'article 1 du règlement du jeu est modifiée comme suit :  
L'Opération est organisée du **11/05/2020 à 8h00** au **14/04/2021 à 23h59**.

Il est précisé que les instants gagnants mentionnés à l'article 6 du règlement du jeu sont repartis sur toute la Durée de l'Opération.

### **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES**

Les dispositions du règlement du jeu qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant entre rétroactivement en vigueur le 11/05/2020.

## **REGLEMENT DU JEU « Monster Munch et SOS FANTOMES »**

---

### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société INTERSNACK FRANCE au capital de 61.027.715 euros, dont le siège social est situé Route de Compiègne, Montigny-Lengrain BP1- 02290 VIC-SUR-AISNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Soissons sous le numéro 412 581 878 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 11/05/2020 à 8h00 au 02/10/2020 à 23h59 (ci-après la « Durée de l'Opération ») un jeu **avec obligation d'achat** en magasin à l'occasion du partenariat Monster Munch et SOS Fantômes pour la sortie du film *SOS Fantômes l'héritage* (ci-après « l'Opération ») dans les magasins participants en France métropolitaine (Corse comprise) et sur le site Internet accessible à l'URL suivante : [mesinstantsvico.fr](http://mesinstantsvico.fr) (ci-après « le Site »).

### **ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

**2.1.** L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) (ci-après les « Participants »), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

**2.2.** La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

### **ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION**

L'Opération est portée à la connaissance du public via un sticker on pack présent sur toutes les références de la gamme **Monster Munch** présentes dans les points de vente participants et sur le site [mesinstantsvico.fr](http://mesinstantsvico.fr).

### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération (ci-après séparément « le Lot » et ensemble « les Lots ») sont décrits ci-après. Il est précisé que les Lots ne sont pas cumulatifs un participant ne pourra gagner qu'un seul Lot, à l'exception du voyage qui pourra être gagné en plus d'un autre lot.

#### **Lot 1 :**

- **Un voyage aux USA (Los Angeles)** d'une valeur indicative de 6845 € TTC.

##### **Le lot inclut :**

- Vols : vols aller-retour de Paris (France) à destination de Los Angeles (USA)
- Transferts : Transfer aller-retour de l'aéroport de Los Angeles
- Hébergement : 3 nuits dans un hôtel premium de Los Angeles, petit-déjeuner inclus
- Tour de nuit des studios Sony Pictures (durée 2 heures), transferts aller-retour de l'hôtel inclus
- Gestion de la réservation par Element London Ltd : avec correspondance en français et traduction de la documentation de voyage si besoin

#### **CONDITIONS GENERALES**

Vols en classe économique au départ de Paris uniquement. L'itinéraire de vol(s) sera à la discrétion du fournisseur du voyage.

- Hébergement dans une chambre pour 4 personnes (2 adultes, 2 enfants de moins de 16 ans) ; le séjour devra inclure un samedi jour/nuit. Le choix de l'hébergement sera à la discrétion du fournisseur du voyage (Element London LTD).
- Petit-déjeuner inclus ; l'hébergement n'inclut pas les autres repas, suppléments, appels, et autres dépenses personnelles et accessoires – qui seront à la charge des bénéficiaires.
- Une carte de crédit pourra être demandée par la réception de l'hôtel à l'arrivée pour couvrir d'éventuels dommages ; au moins un des bénéficiaires devra donc être porteur d'une carte de crédit valide.
- Ce lot est valable pour 4 personnes (2 adultes, 2 enfants de moins de 16 ans) ; tous les bénéficiaires devront voyager en même temps, suivant le même itinéraire. Au moins l'un des 4 bénéficiaires devra être âgé de plus de 21 ans. Tout bénéficiaire de moins de 18 ans devra être muni d'une autorisation d'un de ses parents ou tuteur légal.
- Ce lot est valable pour une durée de 18 mois à compter de la date de notification du gagnant ; le voyage devra avoir lieu durant cette période.
- Le gagnant devra communiquer au fournisseur du voyage 3 dates de voyage potentielles, sur 3 mois différents, plus de 6 semaines avant la date de départ. Une fois le voyage réservé, il ne sera pas possible de changer son itinéraire et ses dates.
- Le lot ne pourra pas être utilisé à Noël, Nouvel an, ou au moment d'un jour férié de la destination de départ ou d'arrivée. Tous les bénéficiaires devront être munis d'un passeport valable au moins 6 mois après la date de voyage, ainsi que tous visas requis par la destination (en l'occurrence ESTA).
- Ce lot n'inclut pas les transferts de/vers l'aéroport de départ, et toutes boissons, repas, excursions, activités extérieures et dépenses personnelles n'étant pas décrit dans le package ci-dessus.

- Ce lot est non cessible ni remboursable. Aucune alternative ou compensation en cash ne pourra être soumise.
- Les différents éléments du lot sont sujets à disponibilité ; au cas où ils ne seraient pas disponibles, une alternative de même valeur sera proposée aux bénéficiaires.
- Au cas où les bénéficiaires se verraient dans l'incapacité de participer à l'une ou l'autre activité pour raison médicale, une alternative de même valeur leur sera proposée.
- Les tours et activités seront dispensés en anglais. L'âge minimal pour la visite de nuit du studio Sony est de 12 ans. Le Twilight Tour est uniquement disponible à certaines dates – si celles-ci ne correspondent pas aux dates de voyage choisies par le gagnant (ou que les enfants sont trop jeunes), un tour classique des studios Sony de jour sera proposé aux bénéficiaires.
- Si les bénéficiaires choisissent de renoncer à l'une ou l'autre activité, aucune alternative ne leur sera proposée.
- Le fournisseur du lot est Element London Ltd. Tout renseignement personnel fourni par le gagnant au fournisseur sera traité suivant la politique de confidentialité d'Element, accessible au lien suivant : <https://element-london.com/element-london-privacy-policy-travel-english/>

**Lot 2 :**

- **300 lots de 2 places de cinémas valables pour le film SOS Fantôme l'héritage** : chaque gagnant recevra 2 places d'une valeur indicative de 20 euros TTC.

**Lot 3 :**

- **500 trousse à crayons SOS Fantômes** d'une valeur unitaire indicative de 2,05 euros TTC

**Lot 4 :**

- **350 boîtes à crayons SOS Fantômes avec ses accessoires** d'une valeur unitaire indicative de 3,65 euros TTC

**Lot 5 :**

- **150 notebooks SOS Fantômes** d'une valeur unitaire indicative de 5,20 euros TTC

**Lot 6 :**

- **100 coffrets DVD de SOS Fantômes 1&2** d'une valeur unitaire indicative de 20 euros TTC

**Lot 7 :**

- **3 Play Station 4** d'une valeur unitaire indicative de 299,99 euros TTC

**ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer, il suffit :

- D'acheter 2 produits porteurs de l'Opération parmi les produits de la gamme **Monster Munch** pendant la durée de l'Opération.

- Se connecter au Site : [mesinstantsvico.fr](http://mesinstantsvico.fr)
- Cliquer sur la bannière pour accéder au jeu
- Remplir un formulaire d'inscription et indiquer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone) ;
- Télécharger votre preuve d'achat (ticket de caisse) ;
- Prendre connaissance du Règlement et l'accepter ;
- Cliquer sur la case « Je joue »

La non-communication de ces éléments par le Participant à la Société Organisatrice est un motif d'annulation de la participation et du gain remporté.

## **ARTICLE 6 – DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS**

Les Lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sont mis en jeu par instants gagnants ouverts. Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire par la Société Organisatrice avant l'Opération et déposés auprès de Marc Lelièvre, SELARL Legahuis conseils, 5 rue de la lionne 45 000 Orléans. Le Lot 1 fera l'objet d'un tirage au sort à la fin de l'Opération, ce dernier sera effectué par de Marc Lelièvre, SELARL Legahuis conseils, 5 rue de la lionne 45 000 Orléans sur la base des participations enregistrées.

Sont ainsi prédéterminés :

- 1403 instants gagnants pendant toute la durée de l'Opération.

Si la validation de la participation correspond à un instant gagnant (date et heure françaises de connexion faisant foi), il sera indiqué au participant qu'il a gagné. Dans le cas contraire, il sera indiqué au participant qu'il a perdu. Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même instant gagnant, c'est le premier participant à l'instant gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

Si la validation de la participation n'est pas validée au moment de l'instant gagnant, la première participation validée après l'instant gagnant remportera le Lot correspondant. Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou email) pendant toute la durée de l'Opération. Il est également rappelé qu'un seul Lot ne sera attribué par gagnant, à l'exception du voyage qui pourra être gagné en plus d'un autre lot.

Toute participation valide permettra l'inscription automatique au tirage au sort final.

- 1 tirage au sort à la fin de l'Opération permettant de gagner le Lot 1.

Toute participation non-conforme et/ou information d'identité et/ou d'adresse postale ou preuve d'achat erronée ou incomplète entraîne l'exclusion du gagnant de l'Opération. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait être contacté dans les 15 jours après réception de son envoi ou en cas de coordonnées manquantes, inexactes, ou dans le cas où il serait dans l'impossibilité de produire l'ensemble des justificatifs demandés (ticket de caisse) il sera alors réputé avoir renoncé à son lot sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être réclamée.

## **ARTICLE 7 – REMISE ET UTILISATION DES LOTS**

Le(s) gagnant(s) des Lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sera/seront avertis dans un premier temps par mail puis en cas d'absence de réponse par téléphone. Les lots seront expédiés au maximum sous un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de fin de l'Opération.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

Le gagnant du Lot 1 sera dans un premier temps par mail puis par téléphone, en cas de non réponse de sa part dans un délai de 1 mois, la dotation sera remise en jeu et un nouveau tirage au sort sera alors effectué.

## **ARTICLE 8 – INDISPONIBILITE DES LOTS**

Les Lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce ou donner lieu à une modification ou encore échangés contre d'autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de chez Maître Marc Lelièvre SELARL Legahuis conseils 5 rue de la Lionne 45 000 Orléans.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable sur le Site pendant la durée de l'Opération.

## **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération et les frais d'affranchissement liés à l'envoi des preuves d'achat si nécessaire, ne seront pas remboursés.

## **ARTICLE 11 - FRAUDE**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

Il est précisé que l'achat d'un produit mentionné à l'article 5 postérieurement à la validation de la participation sur le Site, ne permet pas de valider son gain.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

#### **ARTICLE 12- FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, l'Opération devait être annulée, prolongée, écourtée, modifiée partiellement ou en totalité, ou reportée. Des avenants et des modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant l'Opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt d'avenant du présent règlement auprès Maître Marc Lelièvre SELARL Legahuis conseils 5 rue de la Lionne 45 000 Orléans et d'informations préalables par tout moyen approprié.

#### **ARTICLE 13 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

Les marques, les logos « VICO », « **Monster Munch** » ainsi que la forme des **Monster Munch** sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Toute utilisation des droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice (créations, marques, logos...) est interdite sans autorisation expresse et écrite de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 14 - RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs Lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement de l'Opération notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des Participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant,
- des défaillances des opérateurs de voyage, des sociétés tierces proposant des prestations hôtelières ou activités diverses dans le cadre de la dotation « Voyage aux USA ».

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation à l'Opération se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation à l'opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

#### **ARTICLE 15 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'Opération font l'objet d'un traitement automatisé, conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes à l'Opération et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice (identification des participants, envoi des dotations, gestion des réclamations).

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de six (6) mois à compter de la date de fin de l'Opération.

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse postale suivante :

Service Consommateurs Intersnack  
JEU SOS FANTOMES  
Vic sur Aisne BP1  
Montigny Lengrain  
02290 Vic sur Aisne

ou à l'adresse email suivante : [privacy@intersnack.fr](mailto:privacy@intersnack.fr) (afin de traiter efficacement votre demande, nous vous remercions de bien faire référence au Jeu «SOS Fantômes»).

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin de l'Opération entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

Les destinataires des données à caractère personnel des participants sont destinés au personnel de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires en charge de la gestion de l'Opération.

## **ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION**

**16.1.** L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

**16.2.** Toute difficulté quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture de l'Opération, de même que toute contestation ou réclamation relative à l'Opération, devront être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante par lettre recommandée avec accusé de réception :

JEU SOS FANTOME  
LP GESTION  
16 rue de la Mouchetière  
45140 Saint Jean de la Ruelle

Tout différent, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de l'Opération, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions prévues par les textes légaux applicables.